

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Révisé
a
Moni
bel



Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
d'Arlon, le 11 JAN. 2013

Greffe

N° d'entreprise : 0456.800.417
Dénomination

(en entier) : **GARAGE DE WACHTER & FILS S.A.**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Route de Longwy, numéro 620 à 6700 Arlon

Objet de l'acte : modifications aux statuts

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire associé Rodolphe DELMEE, à Arlon, en date du 27 décembre 2012, enregistré à Arlon le 7 janvier 2013, volume 638 folio 49 case 15, reçu : 25,00 Euros, le Receveur, signé : BERTRAND, que S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme « GARAGE DE WACHTER & FILS », ayant son siège social à 6700 Arlon, Route de Longwy, numéro 620 inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0456.800.417 et immatriculée à la T.V.A. sous le numéro 456.800.417, constituée aux termes d'un acte du Notaire Jean-Pierre UMBREIT, à Arlon, en date du 29 décembre 1995, dont les statuts ont été publiés par extraits aux annexes du Moniteur Belge du 26 janvier 1996, sous le numéro 19960126-0200, statuts non modifiés depuis lors.

Laquelle s'est réunie avec l'ordre du jour suivant:

- 1°- Constatation de la conversion de l'ensemble des titres existants en titres nominatifs, conformément à l'article 7 de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur ;
- 2°- Modification de l'article 6 des statuts, pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;
- 3°- Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

B. Il existe actuellement cinq mille (5.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les actions existantes sont représentées.

Les administrateurs prénommés comparaissent. Il n'y a pas de commissaire.

La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

C. Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

D. Chaque action donne droit à une voix.

E. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir les majorités prévues par les statuts et le Code des Sociétés eu égard à son objet.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président est reconnu par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS - DELIBERATIONS

L'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour, et, chaque fois à l'unanimité des voix, décide :

- 1°- D'accéder à la demande formulée à l'instant par tous les actionnaires ici présents ou représentés, conformément à l'article 7 de la loi du 13 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, de convertir leurs titres respectifs, ayant actuellement la forme de titres au porteur, conformément à l'article 6 des statuts de la société, en titres nominatifs.

En conséquence, l'assemblée décide que ces mêmes titres sont convertis à l'instant en titres nominatifs par le fait de leur inscription dans le registre prescrit par la loi, laquelle inscription est réalisée devant le Notaire soussigné par les actionnaires, sous le contrôle de Monsieur le Président.

L'assemblée confie au conseil d'administration le soin de procéder à la destruction des titres au porteur.

- 2°- De modifier l'article 6 des statuts, pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;

Cet article sera désormais lu comme suit :

« Article 6 :

Les actions non libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés. Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

La cession d'une action nominative s'opère par une déclaration de transfert au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir ».

3°- De conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

FRAIS

Le Président déclare que le montant des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent Procès-Verbal s'élève à HUIT CENT CINQUANTE EUROS (850,00 EUR).

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 h 45.

DROIT D'ECRITURE

Le Notaire soussigné déclare avoir perçu la somme de nonante-cinq Euros (95,00 EUR) à titre de droit d'écriture.

DECLARATION DES COMPARANTS – INFORMATION

Les comparants déclarent et reconnaissent que le Notaire soussigné les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité et a attiré leur attention et les a avisés qu'ils leur est loisible de désigner un autre notaire ou de se faire assister par un conseil en cas d'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés.

DE TOUT QUOI, le Notaire soussigné a dressé le présent Procès-Verbal.

Lieu et date que dessus.

Et après lecture commentée et intégrale, les comparants ont signé avec Nous, Notaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

S. Rodolphe DELMEE, Notaire à Arlon.

Sont également déposés: Une expédition de l'acte de modification et la coordination des statuts.